



Mont-sur-Rolle le 7 février 2012

Fiche No 3/2012

Reprise des informations sur le remboursement des contributions PCi

Nous vous avons signalé la possibilité d'un remboursement des subventions excédentaires à la PCi (mesures prévisionnelles).

Nous vous transmettons encore les informations y relatives à consulter sur le site www.adcv.ch en page d'accueil et vous remettons tous les documents et l'action entreprise par La Sarraz qui a récupéré quelques CHF 300'000.-.

IMPORTANT : il convient de faire valider avec le service de la PCi et d'enregistrer vos montants dans les comptes 2011.

Si votre rapport de couverture n'est pas égal mais juste inférieur à 100%, il semble possible de négocier (voir liste des places / situation 2006).

Les montants inscrits pour les rénovations, les frais administratifs ou les salaires des concierges peuvent être pris en compte.

Ces situations peuvent faire l'objet d'un décompte rétroactif important (10 ans).

Ci-joints les documents de La Sarraz

Personne responsable PCi :
M. Laurent Gavillet, chef de division.

Ann. ment.